



COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

2026/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-06-04

Date convocation : 21/05/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 23
Délibération publiée le :

OBJET : Subvention FIBOIS bâtiment Pôle intergénérationnel –

Montant attendu 50 000 €.

Le 5 juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 21 mai deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves VENÇON, maire.

PRÉSENTS :

Yves VENÇON, Maxime DERAGNE, Catherine BA, Catherine SAUZAY, Joël DUMUR, Audrey CHEBANÇE, Didier PETITJEAN, Aurélie ANTOLINO, Maryline THEVENET, Denise BOUVIER, Bernard BRIERE, Séverine KILBURG, Pierrick GRAS, Rémi CHAZEUBENIT, Viviane LANEUW, Didier BRAU, Nathalie LLAMBRICH, Marie-Agnès PERROUX. Serge DESSURGEY ;

ONT DONNÉ PROCURATION : Jérôme ARRAMBOURG (procuratton à Catherine SAUZAY, Marie-Françoise PICOLO (procuratton à Catherine BA), Maxime DERAGNE (procuratton Audrey CHEBANÇE), ANDREOTTI Julien (procuratton à Rémi CHAZEUBENIT), Jean-Baptiste PARA (Yves VENÇON)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine SAUZAY

OBJET : Subvention FIBOIS bâtiment Pôle intergénérationnel

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260609-DE26-06-04-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Rapporteur : Monsieur Joël DUMUR,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment intergénérationnel sur la commune et l'architecture de son bâtiment.

CONSIDÉRANT les besoins de financement pour la faisabilité de ce bâtiment.

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention d'investissement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes FIBOIS au titre du dispositif « construire ou rénover un bâtiment avec du bois local ».

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter un montant de 50 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de monsieur le Maire,

- **AUTORISE** le maire à solliciter la subvention FIBOIS à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La secrétaire de séance,

Catherine SAUZAY



Pour extrait conforme
Le Maire
Yves VENÇON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260609-DE26-06-04-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026